

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation :** 21 janvier 2026

**Étaient présents :** Bertrand Hauchecorne, Stéphane Roy, Alain Damar, Cécile Richaume, Jean-Claude Yehouessi, Corinne Montdamert, Eric Couadier, Séverine Jousselin, Marianne Pierre, Michèle Dolléans, Jean Duval, François Gabrion, Benoit Ménage, Marie-Christine Malet

**Etait absente excusée :**

Caroline Ménager a donné procuration à Stéphane Roy

**Secrétaire de séance :** Corinne Montdamert

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité

2026 - 001	<b>DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>
------------	---

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétés par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2026.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2026 lors de son adoption.

Pour les dépenses incluses dans les opérations d'investissement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits prévus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater, pour le budget principal de la commune

<b>Total (BP + DM 1 – RAR 2024)</b>		
<b>Opération</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
102	231	70 000,00
		<b>70 000,00</b>
131	2131	14 000,00
131	2135	28 000,00
		<b>42 000,00</b>
136	2152	1 260,00
		<b>1 260,00</b>
153	2111	110 750,00
		<b>110 750,00</b>
158	2188	15 000,00
		<b>15 000,00</b>
163	2131	1 025 000,00
		<b>1 025 000,00</b>
174	2188	4 892,00
		<b>4 892,00</b>
184	203	0,00

<b>25 % 2026</b>		
<b>Opération</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
102	231	17 500,00
		<b>17 500,00</b>
131	2131	3 500,00
131	2135	7 000,00
		<b>10 500,00</b>
136	2152	315,00
		<b>315,00</b>
153	2111	27 687,50
		<b>27 687,50</b>
158	2188	3 750,00
		<b>3 750,00</b>
163	2131	256 250,00
		<b>256 250,00</b>
174	2188	1 223,00
		<b>1 223,00</b>
184	203	0,00

184	2135	4 100,00
184	231	0,00
		<b>4 100,00</b>
186	231	
		<b>0,00</b>
187	2135	98 000,00
187	231	12 071,38
		<b>110 071,38</b>
189	2188	60 528,09
		<b>60 528,09</b>
191	203	91 350,00
		<b>91 350,00</b>
		<b>1 534 951,47</b>

184	2135	1 025,00
184	231	0,00
		<b>1 025,00</b>
186	231	0,00
		<b>0,00</b>
187	2135	24 500,00
187	231	3 017,85
		<b>27 517,85</b>
189	2188	15 132,02
		<b>15 132,02</b>
191	203	22 837,50
		<b>22 837,50</b>
		<b>383 737,87</b>

Précise que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026

<b>2026 - 002</b>	<b>CONVENTION D'OCCUPATION DU STAND DE TIR</b>
-------------------	--

Dans le cadre de la coopération intercommunale et afin de permettre à l'association La Magdunoise Tir de Meung Sur Loire de disposer d'un lieu pour leurs entraînements et habilitations, l'association Mareau Tir, a autorisé la mise à disposition du local tir communal. Le montant de la participation due par la commune de Meung sur Loire sera calculé selon l'occupation hebdomadaire actuelle soit 2/5<sup>e</sup>.

La convention a pour objet de définir les conditions, les modalités et les responsabilités relatives à la mise à disposition et à l'occupation du stand de tir, afin de permettre à l'association La Magdunoise Tir de Meung sur Loire de poursuivre sa pratique sportive dans un cadre sécurisé et réglementé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Meung sur Loire pour la mise à disposition du local communal du Tir
- Dit que la convention est conclue pour une durée d'un an qui pourra être renouvelée par reconduction expresse
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

<b>2026 - 003</b>	<b>CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION</b>
-------------------	---

En 2020, Monsieur le Maire a signé une convention avec le Centre de Gestion pour adhérer à son service de médecine préventive. La présente convention est venue à terme au 31/12/2025, aussi il est proposé aux membres du conseil municipal de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes relatifs à ce dossier.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle la commune verse 15€/mois/agent ayant choisi d'adhérer à la prévoyance et de 15€/mois/agent et 5€/mois/enfant pour les agents ayant souscrits à la mutuelle. Ce qui est supérieur à ce qui est requis par la Loi.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

#### Risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention

- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### Risques santé

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
  - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2026 - 005	<b>MODALITES DE FINANCEMENT DES PROCEDURES D'EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES</b>
------------	---

Depuis le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) de la compétence Plan Local d'Urbanisme, incluant les volets Habitat et Déplacements, effectif depuis le 15 octobre 2021, et dans l'attente de l'approbation du document d'urbanisme intercommunal (PLUi-H-D), la Communauté de Communes assure la gestion et le suivi des documents d'urbanisme des communes membres.

Entre 2021 et 2025, plusieurs communes ont engagé des procédures d'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de leur carte communale. La Communauté de Communes a, dans ce cadre, assuré la maîtrise d'ouvrage ainsi que la coordination technique et administrative de 21 procédures, pour un coût total de 201 832€ TTC.

Compte tenu du décalage du calendrier d'approbation du PLUi-H-D, certaines communes pourraient être amenées à faire évoluer leur document d'urbanisme afin de répondre à des besoins spécifiques en matière d'aménagement, de développement économique ou de mise en conformité réglementaire.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, les Maires peuvent désormais opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi-H-D, ce qui limitera la nécessité de réaliser des procédures d'évolution des PLU ou cartes communales.

Aussi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a approuvé, par délibération n° 2025-139 du 13 novembre 2025, le principe d'une participation financière des communes pour les nouvelles procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D, et de fixer, dans le cadre d'une convention, cette participation à hauteur de 50% du coût total engagé par la CCTVL (fonctionnement et investissement).

Selon les procédures, les dépenses correspondront principalement en fonctionnement, aux impressions des différents dossiers et des panneaux d'affichage, aux affranchissements pour avis des Personnes Publiques Associées, aux honoraires du commissaire enquêteur et en investissement, aux honoraires du cabinet missionné et aux parutions dans la presse. Les justificatifs des dépenses réelles seront transmis aux communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

1°/ APPROUVER le principe d'une participation de la commune membre de Mareau aux Prés au financement des nouvelles procédures d'évolution des documents d'Urbanisme (PLU et carte communale) qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D ;

2°/ FIXER cette participation financière à hauteur de 50% des dépenses réellement engagées (fonctionnement et investissement) par la Communauté de Communes, celle-ci prenant à sa charge les 50 % restants ;

3°/ PRENDRE ACTE que Monsieur le Président est chargé de la mise en œuvre de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des procédures d'évolution des documents d'Urbanisme (PLU et carte communale) décidées conjointement avec la commune ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune.

**2026 - 006**

**PARTICIPATION FINANCIERE VOYAGE ELEVE NOTRE DAME DE CLERY**

L'école Notre Dame de Cléry Saint André nous informe d'un projet de classe de découverte en Normandie du 18 au 22 mai 2026 pour lequel une participation financière est souhaitée, pour un élève.

Le cout du voyage pour la famille s'élève à 445 €.

Une attestation de l'employeur sera demandée à la famille afin de justifier d'une éventuelle prise en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre 40 % en charge du montant restant à la charge de la famille, ainsi que pour tous les dossiers qui seront déposés pour ce voyage
- dit que la dépense sera inscrite au prochain budget

.....

#### **Piste cyclable Mareau/Cléry Saint André**

Bertrand Hauchecorne informe les membres du conseil de la réunion à laquelle il était présent, avec les services du département sur la création d'une liaison cyclable entre Mareau et Cléry, située sur le côté nord la départementale. Le cout de l'aménagement est estimé à 1 028 076 €.

#### **Kiosque à pizza**

Bertrand Hauchecorne a reçu une personne qui souhaiterait installer un kiosque à pizza automatique. Les membres du conseil recontacteront le commerçant.

#### **Géothermie**

Une réunion a eu lieu le 27 janvier sur les modalités techniques et financières de la création de la géothermie de certains bâtiments communaux. Nous pourrions obtenir environ 70 % de subvention.

Les travaux débuteraient en octobre 2026 et seraient livrables au printemps 2027.

#### **Ramassage des déchets**

7 mars - par le Conseil Municipal des Enfants.

#### **Réunion interne :**

09/03 à 14h : CCID

9/03 : commission finances

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h

Prochain conseil municipal :

- 11 mars 2026 à 18h45

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
<b>LE MAIRE B. HAUCHECORNE</b>		<b>LE SECRETAIRE DE SEANCE</b>	